



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-493T
en date du 04 Décembre 2024

**TRAVAUX SUR RESEAUX ELECTRIQUE ENTERRE
ET EN FACADE SOUS GOULOTTE
TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET POSE DE RESEAUX ENEDIS
A PARTIR DU LUNDI 09 DECEMBRE 2024
JUSQU'AU MARDI 24 DECEMBRE 2024 INCLUS
ENTREPRISE INNOVTEC**

FP/AB/GMMB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux sur réseaux électrique enterré et en façade sous goulotte avec travaux de terrassement et pose de réseaux ENEDIS, au N°70 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INNOVTEC, représentée par Monsieur Amine MOUHEB, Conducteur de Travaux (Quartier Saint Pierre-Biver, Route Blanche – RN 8 – 13120 GARDANNE), est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux électrique enterré et en façade sous goulotte, et des travaux de terrassement avec pose de réseaux ENEDIS, au N°70 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 09 Décembre 2024 jusqu'au Mardi 24 Décembre 2024 inclus.**

Article 2 : **Du Lundi 09 Décembre 2024 jusqu'au Mardi 24 Décembre 2024 inclus**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

La circulation sera interdite sauf pour les véhicules de l'entreprise INNOVTEC sur l'Avenue de la République, à partir du monument aux morts, jusqu'au N°70.

-Une déviation sera mise en place par l'entreprise, à partir du monument aux morts, en passant par la Rue Emile Zola pour rejoindre la sortie de l'Avenue de la République, ou en passant par la Rue Joseph d'Arbaud pour rejoindre l'Avenue du Pré de Ville jusqu'à la sortie de l'Avenue de la République.

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

-Les ouvrages existants et revêtements seront rendus à l'état d'origines (terre-plein, bordures, bitume trottoir...)

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise INNOVTEC. qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise INNOVTEC représentée par Monsieur Amine MOUHEB, Conducteur de Travaux.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete>) le :

3/12/24

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.